

# **BARÈME DES HONORAIRES**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

## **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

**II - TERRAINS :** 11 % TTC

### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

**IV - VIAGERS :** 15 % TTC

**V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :** 10 % HT du prix de cession

## **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***

## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°1 VAR

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 450 000 €

5% TTC

Plus de 450 000 €

4% TTC

#### II - TERRAINS :

8 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €

6% TTC

De 1 500 001 € à 5 000 000 €

5% TTC

Plus de 5 000 000 €

4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

8 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 1.000€ TTC**  
**(et 2.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.000€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°1 VAR

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 8 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 8 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 1.000€ TTC**  
**(et 2.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.000€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°2**

### **AUBE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D’HABITATION ET TERRAINS :**

Jusqu'à 70 000 €	4 000 €
De 70 001 € à 100 000 €	5 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	6 000 €
De 150 001 € à 200 000 €	7 000 €
De 200 001 € à 250 000 €	8 000 €
De 250 001 € à 300 000 €	9 000 €
De 300 001 € à 400 000 €	10 000 €
De 400 001 € à 500 000 €	12 000 €
Plus de 500 000 €	15 000 €

#### **II - “PRESTIGE & CHÂTEAUX” :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

**III - VIAGERS :** 15 % TTC

**IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :** 10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 4.000 € TTC**  
**(et 4.000 € HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°3 LYON METROPOLE \*

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001€ à 150 000 €	6 000 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	7 000 € TTC
De 180 001 € à 200 000 €	8 000 € TTC
De 200 001 € à 250 000 €	9 000 € TTC
De 250 001 € à 300 000 €	10 000 € TTC
De 300 001 € à 400 000 €	4% TTC
Plus de 400 000 €	3,3 % TTC

#### II - TERRAINS :

11 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 120€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 200€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des communes rattachées l'agglomération LYON METROPOLE : Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Calluire-et Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Flerieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay ; Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne

(\*\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.**



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°4**

### **ÎLE DE LA RÉUNION**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :**

Jusqu'à 50 000 €	8% TTC
De 50 001 € à 100 000 €	7% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 400 000 €	4,5%TTC
Plus de 400 000 €	4% TTC

#### **II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 000 000 €	4% TTC
De 1 000 001 € à 5 000 000 €	3,5% TTC
Plus de 5 000 000 €	3% TTC

**III - VIAGERS :** 15 % TTC

**IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :** 10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC**  
**(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.**



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600 € TTC

**II - COMMERCIAL** : 900 € TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.**



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°5 NANTES INTRAMUROS

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge de l'acquéreur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 600 000 €	3,5% TTC
Plus de 600 000 €	3% TTC

#### II - TERRAINS :

11 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

#### VI – GARAGE

Forfait 3 000 € TTC

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Sauf forfait garage, aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC  
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**



Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*

## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

**I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°6 DUCHÉ D'UZÈS ET SA PÉRIPHÉRIE

APPLICABLE A COMPTER DU 30 Novembre 2020

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 450 000 €	6% TTC
Plus de 450 000 €	5% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 450 000 €	6% TTC
Plus de 450 000 €	5% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***

# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°6 DUCHÉ D'UZÈS ET SA PÉRIPHÉRIE

APPLICABLE A COMPTER DU 30 Novembre 2020

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 450 000 €	6% TTC
Plus de 450 000 €	5% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 450 000 €	6% TTC
Plus de 450 000 €	5% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*

## **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## **LOCATION**

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°7 PYRÉNÉES-ORIENTALES

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 120 000 €	7% TTC
De 120 001€ à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	5% TTC
De 350 001 € à 600 000 €	4% TTC
Plus de 600 000 €	3,5% TTC

#### II - TERRAINS :

10 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°8**

### **RÉGION BÉZIERS**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 49 999 €	4 000 € TTC
De 50 000€ à 79 999 €	5 000 € TTC
De 80 000 € à 99 999 €	6 000 € TTC
De 100 000 € à 129 999 €	6 500 € TTC
De 130 000 € à 149 999 €	7 000 € TTC
De 150 000 € à 179 999 €	8 000 € TTC
De 180 000 € à 199 999 €	9 000 € TTC
De 200 000 € à 219 999 €	10 000 € TTC
De 220 000 € à 249 999 €	11 000 € TTC
De 250 000 € à 279 999 €	12 000 € TTC
De 280 000 € à 299 999 €	14 000 € TTC
De 300 001 € à 349 999 €	15 000 € TTC
De 350 000 € à 399 999 €	16 000 € TTC
De 400 000 € à 499 999 €	18 000 € TTC
De 500 000 € à 549 999 €	20 000 € TTC
De 550 000 € à 599 999 €	23 000 € TTC
De 600 000 € à 649 999 €	25 000 € TTC
De 650 000 € à 749 999 €	30 000 € TTC
De 750 000 € à 899 999 €	35 000 € TTC
A partir de 900 000 €	45 000 € TTC

#### **II - TERRAINS :**

Jusqu'à 79 999 €	5 000 € TTC
De 80 000€ à 119 999 €	6 500 € TTC
A partir de 120 000 €	8 500 € TTC

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC



**IV - VIAGERS :**

**15 % TTC**

**V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

**7 % TTC du prix de cession**

### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Pour les ventes aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC  
(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

### **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION : 250€ TTC**

**II - COMMERCIAL : 500€ TTC**

### **LOCATION**

**I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

**A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL** (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur : 7 €/m<sup>2</sup> habitable

- part bailleur : 7 €/m<sup>2</sup> habitable

**B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE** (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 2 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 2 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°9**

### **CORSE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

#### **II - TERRAINS :**

Jusqu'à 80 000 €	11% TTC
De 80 001€ à 100 000 €	10% TTC
De 100 001 € à 200 000 €	9% TTC
De 200 001 € à 300 000 €	8% TTC
De 300 001 € à 400 000 €	7% TTC
De 400 001 € à 500 000 €	6% TTC
De 500 001 € à 600 000 €	5% TTC
Plus de 600 000 €	4,50% TTC

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 000 000 €	6% TTC
De 1 000 001 € à 2 000 000 €	5% TTC
De 2 000 001 € à 3 000 000 €	4% TTC
De 3 000 001 € à 4 000 000 €	3,50 % TTC
Plus de 4 000 000 €	3% TTC

#### **IV - VIAGERS :**

**15 % TTC**

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

**10 % HT du prix de cession**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**

### AVIS DE VALEUR

- I - HABITATION : 600€ TTC
- II - COMMERCIAL : 900€ TTC

### LOCATION

**I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*
- part bailleur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>
- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)  
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)  
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***

# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°9 REGION DE PROPRIANO**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

#### **II - TERRAINS :**

Jusqu'à 80 000 €	11% TTC
De 80 001€ à 100 000 €	10% TTC
De 100 001 € à 200 000 €	9% TTC
De 200 001 € à 300 000 €	8% TTC
De 300 001 € à 400 000 €	7% TTC
De 400 001 € à 500 000 €	6% TTC
De 500 001 € à 600 000 €	5% TTC
Plus de 600 000 €	4,50% TTC

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 000 000 €	6% TTC
De 1 000 001 € à 2 000 000 €	5% TTC
De 2 000 001 € à 3 000 000 €	4% TTC
De 3 000 001 € à 4 000 000 €	3,50 % TTC
Plus de 4 000 000 €	3% TTC

#### **IV - VIAGERS :**

15 % TTC

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

10 % HT du prix de cession

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*

## **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**

### **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION : 600€ TTC**

**II - COMMERCIAL : 900€ TTC**

### **LOCATION**

**I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

**A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL** (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

**B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE** (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***

ERIC MEY DEVELOPPEMENT - 4, Rue de Tourre - 84100 ORANGE - Tél. 04.32.81.85.60 - Fax : 04.32.81.85.65 - E-mail : [info@eric-mey.com](mailto:info@eric-mey.com)

S.A.R.L. au capital de 300.000 € - R.C.S. Avignon N° B 442 971 784 - Directeur : Guillaume EYMERIC, DESS Droit immobilier

Carte Professionnelle "Transactions Immobilières" n°CPI 8401 2018 000 026 549 délivrée par la CCI du Vaucluse

Compte bancaire n° 0003910041482 : sur BNP Paribas 84100 ORANGE - Garant : QBE Cœur Défense - Tour A - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE Cedex

Le cabinet ne reçoit aucun fonds, effets ou valeurs.



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°10 CORSE

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 120 000 €	5% TTC
De 120 001€ à 250 000 €	4% TTC
Plus de 250 000 €	3,4% TTC

#### II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### III - VIAGERS :

15 % TTC

#### IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

- 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
- 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
- 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

- 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
- 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
- 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>
- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)  
15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)  
14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°11**

### **AUBENAS et sa Région**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Août 2019**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D’HABITATION ET TERRAINS :**

**Mandat simple et mandat préférence** 4% TTC avec un minimum de 5 000 €  
**Mandat exclusif** 3% TTC avec un minimum de 4 000 €

#### **II - “PRESTIGE & CHÂTEAUX” :**

**Jusqu’à 1 500 000 €** 6% TTC  
**De 1 500 001 € à 5 000 000 €** 5% TTC  
**Plus de 5 000 000 €** 4% TTC

#### **III - VIAGERS :** 15 % TTC

#### **IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

**Mandat simple et mandat préférence** 4%TTC avec un minimum de 5 000 €  
**Mandat exclusif** 3%TTC avec un minimum de 4 000 €

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d’agence sera supportée par le mandant,  
soit l’acquéreur.**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d’y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## **LOCATION**

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°12**

### **BOURGOGNE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 décembre 2020**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

<b>Jusqu'à 250 000 €</b>	<b>7% TTC</b>
<b>De 250 001 € à 400 000 €</b>	<b>6% TTC</b>
<b>De 400 001 € à 450 000 €</b>	<b>4% TTC</b>
<b>Plus de 450 000 €</b>	<b>3,5% TTC</b>

#### **II - TERRAINS :**

**11 % TTC**

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

<b>Jusqu'à 1 500 000 €</b>	<b>6% TTC</b>
<b>De 1 500 001 € à 5 000 000 €</b>	<b>5% TTC</b>
<b>Plus de 5 000 000 €</b>	<b>4% TTC</b>

#### **IV - VIAGERS :**

**15 % TTC**

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

**8 % HT du prix de cession**

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°12**

### **BOURGOGNE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 150 000 €	7% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	5% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	4% TTC
Plus de 450 000 €	3,5% TTC

#### **II - TERRAINS :** 11 % TTC

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### **IV - VIAGERS :** 15 % TTC

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :** 8 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION : 600€ TTC**

**II - COMMERCIAL : 900€ TTC**

## **LOCATION**

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)**

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)**

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***





## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

## DROIT AU BAIL (à la charge du preneur)

10% HT du prix de cession.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°13**

### **ALPES MARITIMES**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 avril 2019**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION : 6% TTC**

**II – TERRAINS : 10% TTC**

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.**

**I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION : 6% TTC**

**II – TERRAINS : 10% TTC**

#### **AVIS DE VALEUR**

**150 € TTC**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°13

### ALPES MARITIMES

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> janvier 2021

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge de l'acquéreur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net.

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION : 5% TTC

II – TERRAINS : 10% TTC

#### MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente net.

I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION : 5% TTC

II – TERRAINS : 10% TTC

#### AVIS DE VALEUR

150 € TTC

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°14**

### **ALÈS ET SA PÉRIPHÉRIE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :**

Jusqu'à 75 000 €	8% TTC
De 75 001€ à 100 000 €	6,5% TTC
De 100 001 € à 125 000 €	6% TTC
De 125 001 € à 150 000 €	5,5% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 300 000 €	4,5 % TTC
Plus de 300 000 €	4 % TTC

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### **IV - VIAGERS :**

15 % TTC

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant,  
soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 3 500€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 200€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°15 OISE

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 100 000 €	7% TTC
De 100 001€ à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	4,5% TTC
Plus de 350 000 €	4% TTC

#### II - TERRAINS :

10 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°16

### AVIGNON ET SA PERIPHERIE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I - IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 10 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 8 % HT du prix de cession

#### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION : 600€ TTC**

**II - COMMERCIAL : 900€ TTC**

## **LOCATION**

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°16 AVIGNON ET SA PERIPHERIE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 juin 2020

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D’HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 10 % TTC

#### III - “PRESTIGE & CHÂTEAUX” :

Jusqu'à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 8 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## **AVIS DE VALEUR**

- I - HABITATION : 600€ TTC**
- II - COMMERCIAL : 900€ TTC**

## **LOCATION**

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

- Pour les biens de 10 m<sup>2</sup> à 30 m<sup>2</sup> : 8 €/m<sup>2</sup> habitable
- Pour les biens de 30 m<sup>2</sup> à 60 m<sup>2</sup> : 7 €/m<sup>2</sup> habitable
- Pour les biens de 60 m<sup>2</sup> à 90 m<sup>2</sup> : 6 €/m<sup>2</sup> habitable
- Pour les biens de plus de 90 m<sup>2</sup> : 5 €/m<sup>2</sup> habitable

- part bailleur :

- Pour les biens de 10 m<sup>2</sup> à 30m<sup>2</sup> : 8 €/m<sup>2</sup> habitable
- Pour les biens de 30 m<sup>2</sup> à 60 m<sup>2</sup> : 7 €/m<sup>2</sup> habitable
- Pour les biens de 60 m<sup>2</sup> à 90m<sup>2</sup> : 6 €/m<sup>2</sup> habitable
- Pour les biens de plus de 90 m<sup>2</sup> : 5 €/m<sup>2</sup> habitable

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>
- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°17 LOT

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Novembre 2020**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge de l'acquéreur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 50 000 €	7 % TTC
De 50 001 € à 100 000 €	6,5% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6 % TTC
De 150 001 € à 200 000 €	5,5% TTC
De 200 001 € à 250 000 €	5 % TTC
De 250 001 € à 300 000 €	4,5% TTC
De 300 001 € à 350 000 €	4 % TTC
Plus de 350 000 €	3,5% TTC

#### II - TERRAINS :

7 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 3.000€ TTC**  
**(et 3.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***

# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°18

### Prestige & Châteaux PROVENCE/ALPILLE

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 11 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 5 000 000 €	6% TTC
Plus de 5 000 000 €	5% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

#### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*

## **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## **LOCATION**

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°19**

### **ISERE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 200 000 €	6% TTC
De 200 001€ à 400 000 €	5% TTC
Plus de 400 000 €	4% TTC

#### **II - TERRAINS :**

Jusqu'à 80 000 €	11% TTC
De 80 001€ à 130 000 €	9% TTC
Plus de 130 000 €	7% TTC

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### **IV - VIAGERS :**

15 % TTC

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

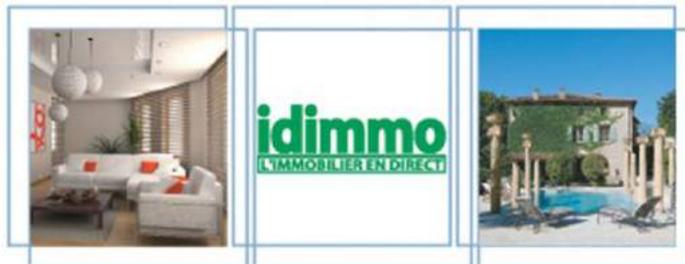
10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°20 REGION AJACCIENNE

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> décembre 2018

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Mandat simple	5% TTC
Mandat préférence ou exclusif	4% TTC

#### II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Mandat simple	5% TTC
Mandat préférence ou exclusif	4% TTC

#### III - VIAGERS :

15 % TTC

#### IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

#### V - MURS COMMERCIAUX OU ENSEMBLE IMMOBILIER

Mandat simple	5% TTC
Mandat préférence ou exclusif	4% TTC

#### VI – TERRAINS

Jusqu'à 100 000 € (mandat simple, exclusif ou préférence)	7% TTC
Au-delà de 100 000 € (mandat simple)	5% TTC
Au-delà de 100 000 € (mandat préférence ou exclusif)	4% TTC

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

14 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***

# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°20 REGION AJACCIENNE

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> décembre 2018

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Mandat simple	5% TTC
Mandat préférence ou exclusif	4% TTC

#### II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Mandat simple	5% TTC
Mandat préférence ou exclusif	4% TTC

#### III - VIAGERS :

15 % TTC

#### IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

#### V - MURS COMMERCIAUX OU ENSEMBLE IMMOBILIER

Mandat simple	5% TTC
Mandat préférence ou exclusif	4% TTC

#### VI – TERRAINS

Jusqu'à 100 000 € (mandat simple, exclusif ou préférence)	7% TTC
Au-delà de 100 000 € (mandat simple)	5% TTC
Au-delà de 100 000 € (mandat préférence ou exclusif)	4% TTC

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*

## **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## **LOCATION**

**I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°21**

### **DROME PROVENÇALE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS, VIAGERS :**

Jusqu'à 150 000 €	7% TTC
De 150 001€ à 350 000 €	6% TTC
Plus de 350 000 €	5% TTC

#### **II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### **III - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°21**

### **DROME PROVENÇALE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS, VIAGERS :**

<b>Jusqu'à 150 000 €</b>	<b>7% TTC</b>
<b>De 150 001€ à 350 000 €</b>	<b>6% TTC</b>
<b>Plus de 350 000 €</b>	<b>5% TTC</b>

#### **II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

<b>Jusqu'à 1 500 000 €</b>	<b>6% TTC</b>
<b>De 1 500 001 € à 5 000 000 €</b>	<b>5% TTC</b>
<b>Plus de 5 000 000 €</b>	<b>4% TTC</b>

#### **III - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

**10 % HT du prix de cession**

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant,  
soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.**



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\* ) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°22 ANNONAY ET SA REGION

APPLICABLE A COMPTEUR DU 15 juin 2020

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 65 000 €	5 000 € TTC
De 65 001€ à 100 000 €	8%
De 100 001 € à 150 000 €	6%
De 150 001 € à 200 000 €	5,5%
De 200 001 € à 400 000 €	5%
Plus de 400 000 €	4,5%

#### II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 150 € TTC

**II - COMMERCIAL** : 150 € TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°23 Le TUC IMMOBILIER BACCARAT

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	6% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 250 000 €	5% TTC
Plus de 250 000 €	4% TTC

#### II – TERRAINS CONSTRUCTIBLE :

11 % TTC avec un minimum de 3 000€ TTC

#### III – TERRAINS NON CONSTRUCTIBLE :

11 % TTC avec un minimum de 1 000€ TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

6 % HT du prix de cession avec  
un minimum de 5 000 € TTC

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant,  
soit l'acquéreur.

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION : 600€ TTC**

**II - COMMERCIAL : 900€ TTC**

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)**

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)**

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°25**

### **IDIMMO HERBERT Hanneke**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Mars 2018**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 150 000 €	<b>8% TTC avec un minimum de 5000 € TTC</b>
De 150 001€ à 250 000 €	<b>7% TTC</b>
De 250 001 € à 350 000 €	<b>6% TTC</b>
De 350 001 € à 450 000 €	<b>5% TTC</b>
Plus de 450 000 €	<b>4% TTC</b>

#### **II - TERRAINS :**

**11 % TTC**

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	<b>6% TTC</b>
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	<b>5% TTC</b>
Plus de 5 000 000 €	<b>4% TTC</b>

#### **IV - VIAGERS :**

**15 % TTC**

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

**10 % HT du prix de cession**

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## **AVIS DE VALEUR**

### **I - HABITATION :**

- 150 € TTC
- offert si l'estimation est suivie d'un mandat de vente confié à l'agence

### **II - COMMERCIAL : 900€ TTC**

## **LOCATION**

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*
- part bailleur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>
- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°26 Le TUC IMMOBILIER SECONDIGNY

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Novembre 2018**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE ET DE RECHERCHE

Honoraires à la charge de l'acquéreur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 50 000 €	3000 € TTC
De 50 001€ à 99 999 €	7% TTC
De 100 000 € à 149 999 €	6% TTC
Plus de 150 000 €	5% TTC

#### II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

**AUCUNE COMMISSION NE SERA INFÉRIEURE A 3 000 € TTC**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I – MAISON, BATIMENT ET TERRAIN : 50€ TTC**

**II - COMMERCIAL : 900€ TTC**

## LOCATION

**I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)**

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)**

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°28

### Le TUC IMMOBILIER ORANGE

APPLICABLE A COMPTER DU 15 Avril 2018

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente net.  
Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 350 000 €	6% TTC
De 350 001€ à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

#### II - TERRAINS :

7 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

#### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 600€ TTC

II - COMMERCIAL : 900€ TTC

## LOCATION

### I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°29 IDIMMO REALE

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Mai 2018

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 450 000 €	5 % TTC
Plus de 450 000 €	4 % TTC

#### II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10% TTC du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°30 IDIMMO RICHARD

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 Mai 2018**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

#### II - TERRAINS :

11 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*
- part bailleur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>
- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

### **II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

### **III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°31 IDIMMO ROMEAS

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> juillet 2018**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001€ à 150 000 €	6 000 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	7 000 € TTC
De 180 001 € à 200 000 €	8 000 € TTC
De 200 001 € à 250 000 €	9 000 € TTC
De 250 001 € à 300 000 €	10 000 € TTC
De 300 001 € à 400 000 €	4% TTC
Plus de 400 000 €	3,3 % TTC

#### II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### III - VIAGERS :

15 % TTC

#### IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 120€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 200€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°32**

### **IDIMMO MALARTRE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 18 septembre 2017**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION et TERRAINS:**

Jusqu'à 150 000 €	5 000 € TTC
De 150 001 € à 200 000 €	7 000 € TTC
De 200 001 € à 250 000 €	9 000 € TTC
De 250 001 € à 300 000 €	10 000 € TTC
De 300 000 € à 350 000 €	12 000 € TTC
+ de 350 000 €	4% TTC

#### **II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

**III - VIAGERS :** 15 % TTC

**IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :** 10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant,  
soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.**



## **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## **LOCATION**

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°34 IDIMMO ALFONSI

### APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> juin 2020

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

#### A - Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	6% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 300 000 €	5% TTC
Plus de 300 000 €	4% TTC

#### II – TERRAINS A BATIR :

10 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### B - Honoraires à la charge de l'acquéreur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

#### II – MURS COMMERCIAUX

Jusqu'à 299 999 €	10% HT du prix de cession
Plus de 299 999 €	8% HT du prix de cession

#### III – TERRES DE CULTURES, VERGERS, FORETS, FERMES ET BATIMENTS AGRICOLES

14% TTC



## MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

### AVIS DE VALEUR

- I - HABITATION : 600€ TTC
- II - COMMERCIAL : 900€ TTC

### LOCATION

**I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*
- part bailleur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>
- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

- 15 % HT du premier loyer annuel HT (avec un minimum de 1 250 € HT) à la charge du preneur
- 15 % HT du premier loyer annuel HT (avec un minimum de 1 250 € HT) à la charge du bailleur

**III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

- 14 % HT du premier loyer annuel HT à la charge du preneur
- 14 % HT du premier loyer annuel HT à la charge du bailleur

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°35**

### **IDIMMO GRAPTON**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> décembre 2018**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat ou le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001€ à 150 000 €	6 000 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	7 000 € TTC
De 180 001 € à 200 000 €	8 000 € TTC
De 200 001 € à 250 000 €	9 000 € TTC
De 250 001 € à 300 000 €	10 000 € TTC
De 300 001 € à 400 000 €	4% TTC
Plus de 400 000 €	3,3 % TTC

#### **II - TERRAINS :**

11 % TTC

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### **IV - VIAGERS :**

15 % TTC

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

10 % HT du prix de cession

#### **VI – GARAGES :**

1 500 € TTC

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC (hors garages)**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.**



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 120€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 200€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°36**

### **Le TUC CŒUR D'ALLIER**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Octobre 2018**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE – MANDAT DE RECHERCHE**

**Honoraires à la charge de l'acquéreur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 49 999 €	<b>4000 € TTC</b>
De 50 000 € à 75 000 €	<b>8% TTC</b>
De 75 001 € à 100 000 €	<b>7% TTC</b>
De 100 001 € à 150 000 €	<b>6% TTC</b>
De 150 001 € à 250 000 €	<b>5% TTC</b>
Plus de 250 000 €	<b>4% TTC</b>

#### **II - TERRAINS :**

**11 % TTC**

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	<b>6% TTC</b>
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	<b>5% TTC</b>
Plus de 5 000 000 €	<b>4% TTC</b>

#### **IV - VIAGERS :**

**15 % TTC**

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

**10 % HT du prix de cession**

**Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC**  
**(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.000€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°37

### Le TUC IMMOBILIER MONDRAGON

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> octobre 2018

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 350 000 €	6% TTC
De 350 001€ à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

#### II - TERRAINS :

7 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

#### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°40**

### **IDIMMO PAYET**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> mars 2019**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE OU MANDAT DE RECHERCHE**

Honoraires à la charge de l'acquéreur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :**

Jusqu'à 50 000 €	8% TTC
De 50 001 € à 100 000 €	7% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 400 000 €	4,5% TTC
Plus de 400 000 €	4% TTC

#### **II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 000 000 €	4% TTC
De 1 000 001 € à 5 000 000 €	3,5% TTC
Plus de 5 000 000 €	3% TTC

#### **III - VIAGERS :**

15 % TTC

#### **IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

10 % HT du prix de cession

**Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC**  
**(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600 € TTC

**II - COMMERCIAL** : 900 € TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°41**

### **IDIMMO LA ROCHELLE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> mars 2019**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

<b>Jusqu'à 150 000 €</b>	<b>7% TTC avec un minimum de 5000 € TTC</b>
<b>De 150 001€ à 250 000 €</b>	<b>6% TTC</b>
<b>De 250 001 € à 350 000 €</b>	<b>5% TTC</b>
<b>Plus 350 000 €</b>	<b>4% TTC</b>

**II - TERRAINS :** 11 % TTC

**III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :** 4% TTC

**IV - VIAGERS :** 15 % TTC

**V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :** 10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant,  
soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***

# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°43**

### **PRESTIGE & CHATEAUX SAINTE CECILE LES VIGNES**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> mai 2019**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 150 000 €	7% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 350 000 €	6% TTC
Plus de 350 000 €	5% TTC

**II - TERRAINS :** 11 % TTC

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

**IV - VIAGERS :** 15 % TTC

**V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :** 10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.**

## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

14 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.**



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°43**

### **IDIMMO SAINTE CECILE LES VIGNES**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> mai 2019**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

<b>Jusqu'à 150 000 €</b>	<b>7% TTC avec un minimum de 5000 € TTC</b>
<b>De 150 001€ à 350 000 €</b>	<b>6% TTC</b>
<b>Plus de 350 000 €</b>	<b>5% TTC</b>

**II - TERRAINS :** 11 % TTC

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

<b>Jusqu'à 1 500 000 €</b>	<b>6% TTC</b>
<b>De 1 500 001 € à 5 000 000 €</b>	<b>5% TTC</b>
<b>Plus de 5 000 000 €</b>	<b>4% TTC</b>

**IV - VIAGERS :** 15 % TTC

**V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :** 10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°44**

### **IDIMMO BLAISE**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Août 2019**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.**

**Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

<b>Jusqu'à 75 000 €</b>	<b>7% TTC</b>
<b>De 75 001€ à 100 000 €</b>	<b>6% TTC</b>
<b>De 100 001 € à 200 000 €</b>	<b>5% TTC</b>
<b>De 200 001 € à 250 000 €</b>	<b>4,5% TTC</b>
<b>Plus de 250 000 €</b>	<b>4 % TTC</b>

#### **II - TERRAINS :**

**10 % TTC**

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

**4% TTC**

#### **IV - VIAGERS :**

**15 % TTC**

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

**10 % HT du prix de cession**

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## **LOCATION**

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°45**

### **IDIMMO LIU**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Septembre 2019**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 50 000 €	10% TTC avec un minimum de 6 000 €
De 50 001€ à 100 000 €	9% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	8% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

#### **II - TERRAINS :**

11 % TTC minimum 4 000 €

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001€ à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### **IV - VIAGERS :**

15 % TTC

**V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession**

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.**



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 180€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 500€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°46**

### **Le TUC NYONS**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 Janvier 2021**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS ET VIAGERS :**

Jusqu'à 20 000 €	Forfait de 3 000 €
De 20 001 € à 40 000 €	Forfait de 4 000 €
De 40 001 € à 60 000 €	Forfait de 5 000 €
De 60 001 € à 100 000 €	Forfait de 8 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	Forfait de 9 000 €
De 150 001 € à 260 000 €	Forfait de 10 000 €
De 260 001 € à 310 000 €	Forfait de 15 000 €
De 310 001 € à 370 000 €	Forfait de 17 000 €
Plus de 370 000 €	5% TTC

#### **II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### **III - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

8 % TTC du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

I - HABITATION : 500€ TTC

II - COMMERCIAL : 800€ TTC

## LOCATION

### I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)

12 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 1 800 € HT).

**III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

12 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°48**

### **Le TUC VIMY**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Novembre 2019**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS ET VIAGERS :**

Jusqu'à 19 999 €	Forfait de 3 000 €
De 20 000 € à 39 999 €	Forfait de 4 000 €
De 40 000 € à 69 999 €	Forfait de 5 000 €
De 70 000 € à 99 999 €	Forfait de 6 000 €
De 100 000 € à 119 999 €	Forfait de 7 000 €
De 120 000 € à 159 999 €	Forfait de 8 000 €
De 160 000 € à 199 999 €	Forfait de 9 000 €
De 200 000 € à 249 999 €	Forfait de 10 000 €
De 250 000 € à 299 999 €	Forfait de 11 000 €
De 300 000 € à 349 999 €	Forfait de 12 000 €
Plus de 350 000 €	3,5% TTC

#### **II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### **III - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :** 8 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 500€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 800€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

12 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 1 800 € HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

12 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°49

### Le TUC LE PUY EN VELAY

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> Octobre 2020

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 149 999 €	8% TTC avec un minimum de 5 000 € TTC
De 150 000 € à 249 999 €	7% TTC
De 250 000 € à 349 999 €	6% TTC
De 350 000 € à 449 999 €	5% TTC
450 000 € et plus	4% TTC

#### II - TERRAINS :

11 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

#### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 150€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 200€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°51**

### **IDIMMO LAVERY**

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 février 2020**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D’HABITATION ET TERRAINS :**

Jusqu'à 50 000 €	8% TTC
De 50 001 € à 100 000 €	7% TTC
De 100 001 € à 150 000 €	6% TTC
De 150 001 € à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 400 000 €	4,5%TTC
Plus de 400 000 €	4% TTC

#### **II - “PRESTIGE & CHÂTEAUX” :**

Jusqu'à 1 000 000 €	4% TTC
De 1 000 001 € à 5 000 000 €	3,5% TTC
Plus de 5 000 000 €	3% TTC

**III - VIAGERS :** 15 % TTC

**IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :** 10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC**  
**(sauf pour les terrains pour lesquels il n'y pas de montant minimum de commission)**  
**(et 4.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600 € TTC

**II - COMMERCIAL** : 900 € TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°52 IDIMMO VERNIZEAU

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> avril 2020

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 150 000 €	6% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 450 000 €	4% TTC
Plus de 450 000 €	3% TTC

#### II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

- I- **HABITATION** : offert
- II- **COMMERCIAL** : 900 € TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*
- part bailleur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>
- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°53 Le TUC LE GRAU DU ROI

### APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> juillet 2020

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE ET MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires à la charge de l'acquéreur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 50 000 €	2 000 € TTC
De 50 001€ à 100 000 €	5 000 € TTC
De 100 001 € à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

#### II - TERRAINS :

11 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°54**

### **IDIMMO VIARDOT**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> juillet 2020**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

#### **MANDAT DE VENTE**

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 50 000 €	5 000 € TTC
De 50 001 € à 80 000 €	9% TTC
De 80 001 € à 100 000 €	8% TTC
De 100 001 € à 140 000 €	7% TTC
De 140 001 € à 250 000 €	6% TTC
De 250 001 € à 400 000 €	5% TTC
De 400 001 € à 450 000 €	4% TTC
Plus de 450 000 €	3% TTC

#### **II - TERRAINS :**

11 % TTC

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### **IV - VIAGERS :**

15 % TTC

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

10 % HT du prix de cession

#### **MANDAT DE RECHERCHE**

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) *liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# **BARÈME DES HONORAIRES**

## **ANNEXE n°55 IDIMMO LEBLOND**

**APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> juillet 2020**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### **MANDAT DE VENTE**

**Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives**

#### **I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :**

Jusqu'à 150 000 €	<b>8% TTC avec un minimum de 5000 € TTC</b>
De 150 001 € à 250 000 €	<b>4,5 TTC</b>
De 250 001 € à 350 000 €	<b>5% TTC</b>
De 350 001 € à 450 000 €	<b>4% TTC</b>
Plus de 450 000 €	<b>3% TTC</b>

#### **II - TERRAINS :**

**11 % TTC**

#### **III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :**

Jusqu'à 1 500 000 €	<b>6% TTC</b>
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	<b>5% TTC</b>
Plus de 5 000 000 €	<b>4% TTC</b>

#### **IV - VIAGERS :**

**15 % TTC**

#### **V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :**

**10 % HT du prix de cession**

### **MANDAT DE RECHERCHE**

**Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.**

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC  
(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°56 IDIMMO BEURIER

**APPLICABLE A COMPTER DU 15 juillet 2020**

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat), calculés sur le prix de vente net. Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 100 000 €	8% TTC
De 100 001€ à 150 000 €	7% TTC
De 150 001 € à 200 000 €	6% TTC
De 200 001 € à 300 000 €	5% TTC
De 300 001 € à 400 000 €	4,5% TTC
Plus de 400 000 €	4% TTC

II - TERRAINS : 10 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

IV - VIAGERS : 15 % TTC

V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

**I - HABITATION** : 600€ TTC

**II - COMMERCIAL** : 900€ TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.**



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°57 Le TUC BILLY MONTIGNY

APPLICABLE A COMPTER DU 5 Janvier 2021

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente net.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION, TERRAINS ET VIAGERS :

Jusqu'à 50 000 €	4 000 € TTC
De 50 001€ à 80 000 €	5 000 € TTC
De 80 001 € à 100 000 €	5 500 € TTC
De 100 001 € à 125 000 €	6 000 € TTC
De 125 001 € à 150 000 €	6 500 € TTC
De 150 001 € à 180 000 €	7 000 € TTC
De 180 001 € à 200 000 €	8 000 € TTC
De 200 001 € à 230 000 €	8 500 € TTC
De 230 001 € à 250 000 €	9 000 € TTC
De 250 001 € à 280 000 €	10 000 € TTC
Au-delà de 280 000 €	3,8% TTC

#### II - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

8 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 4.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## **AVIS DE VALEUR**

**I - HABITATION : 350€ TTC**

**II - COMMERCIAL : 650€ TTC**

## **LOCATION**

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

- part bailleur :

12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*

10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*

8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>

- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL : (à la charge du preneur)**

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE : (à la charge du preneur)**

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

*(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014*

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°58 IDIMMO GRISELLES

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> mars 2021

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 150 000 €	8% TTC avec un minimum de 5000 € TTC
De 150 001€ à 250 000 €	7% TTC
De 250 001 € à 350 000 €	6% TTC
De 350 001 € à 450 000 €	5% TTC
Plus de 450 000 €	4% TTC

#### II - TERRAINS :

11 % TTC

#### III - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

#### IV - VIAGERS :

15 % TTC

#### V - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) :

10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*
  
- part bailleur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>
- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

### **II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :** (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

### **III - A USAGE MIXTE :** (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***



# BARÈME DES HONORAIRES

## ANNEXE n°59 IDIMMO CARBO

APPLICABLE A COMPTER DU 15 avril 2021

*Ces honoraires de transactions s'appliquent sauf conditions particulières liées à une délégation de mandat où le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat et sauf barème spécifique des promoteurs immobiliers et lotisseurs dans le cadre de la vente de programmes neufs et terrains*

### MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur (sauf mention particulière sur le mandat),  
calculés sur le prix de vente.

Les tranches de ce barème ne sont pas cumulatives

#### I – IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET TERRAINS :

Jusqu'à 150 000 €	6% TTC
De 150 001€ à 250 000 €	5% TTC
De 250 001 € à 450 000 €	4% TTC
Plus de 450 000 €	3% TTC

#### II - "PRESTIGE & CHÂTEAUX" :

Jusqu'à 1 500 000 €	6% TTC
De 1 500 001 € à 5 000 000 €	5% TTC
Plus de 5 000 000 €	4% TTC

III - VIAGERS : 15 % TTC

IV - FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

### MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.

**Aucune commission ne sera inférieure à 5.000€ TTC**  
**(et 5.000€ HT pour les fonds de commerce et cession de titres)**

*Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.*



## AVIS DE VALEUR

- I- **HABITATION** : offert
- II- **COMMERCIAL** : 900 € TTC

## LOCATION

### **I - A USAGE D'HABITATION VIDE ET MEUBLE CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

A – HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur).

- part preneur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*
- part bailleur :
  - 12 €/m<sup>2</sup> habitable en zone très tendue\*
  - 10 €/m<sup>2</sup> habitable en zone tendue\*
  - 8 €/m<sup>2</sup> habitable pour les autres communes\*

B – HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € m<sup>2</sup>
- part bailleur : 3 € m<sup>2</sup>

**II - A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL** : (à la charge du preneur)

15 % HT du loyer net de charges de la période triennale (avec un minimum de 2.500€ HT).

**III - A USAGE MIXTE** : (à la charge du preneur)

14 % TTC du loyer net de charges de la première année.

(\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

***Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées.***